

BULLETIN DE SOUTIEN RÉGULIER

PARTICULIERS

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

SDP40P



BULLETIN DE SOUTIEN À RENVOYER À

Les Restaurants du Cœur / Service Donateurs
42 rue de Clichy / 75009 Paris

CONTACTEZ LE SERVICE DONATEURS

Tél. : 01 53 32 23 27 / service.donateurs@restosducoeur.org
Du lundi au vendredi, de 9h à 17h

QUI SUIS-JE ?

N° DE DONATEUR (Si j'ai déjà effectué un don)

☐ M. ☐ MME.

NOM

PRÉNOM

L'adresse est indispensable pour recevoir le reçu fiscal. Il n'est plus nécessaire de le joindre à votre déclaration d'impôts, vous devrez le présenter en cas de contrôle fiscal.

ADRESSE

ADRESSE

LIEU-DIT, HAMEAU

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

TÉLÉPHONE

EMAIL



J'accepte de recevoir mon reçu fiscal par mail (formule la plus économique en frais de gestion)

Je ne souhaite pas recevoir la newsletter des Restos du Cœur par mail

Je souhaite recevoir la documentation "Legs, donation et assurance-vie"



OUI, JE DONNE !

Je m'engage à soutenir régulièrement l'action des Restaurants du Cœur pour aider les plus démunis en donnant par prélèvement automatique pour l'ensemble des missions sociales.

J'AUTORISE LES RESTAURANTS DU CŒUR À DEMANDER À MA BANQUE DE PRÉLEVER SUR MON COMPTE :

LE 07 DE CHAQUE ☐ MOIS ☐ TRIMESTRE ☐ SEMESTRE ☐ ANNÉE

LA SOMME DE ☐ 10 € ☐ 15 € ☐ 30 € ☐ AUTRE MONTANT (6 € minimum) €

À COMPTER DU / (mois/année)

MES COORDONNÉES BANCAIRES (merci de joindre votre IBAN)

IBAN

BIC

RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT

(à compléter par les Restos du Cœur)

IDENTIFICATION DU CRÉANCIER

Les Restaurants du Cœur
42 rue de Clichy, 75009 Paris
ICS : FR 84 ZZZ 393191

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Fait à

Le / /

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez les Restaurants du Cœur à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions des Restaurants du Cœur. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans une brochure que vous pouvez vous procurer auprès de votre banque.

LOI COLUCHE

Les dons des particuliers aux Restos du Cœur bénéficient d'une réduction d'impôts de 75% jusqu'à 1000€. Au-delà, et dans la limite des 20% des revenus imposables, la défiscalisation est encore de 66% avec report de l'excédent sur les cinq années suivantes.